



DOCUMENT CIVIO

DEFINITION	<p>Le Contrôle d'Identification des Véhicules Importés d'Occasions (CIVIO), opéré par la Société Ivoirienne de Contrôles Techniques Automobiles et Industriels (SICTA/SGS), permet en indiquant la bonne date de mise en circulation ou la date de construction du véhicule en analysant avec précision les données techniques relevées de :</p> <ul style="list-style-type: none">• déterminer le millésime;• vérifier les données des cartes grises des différents pays exportateurs;• déterminer la valeur imposable du véhicule pour la douane;• constituer une base de données des véhicules importés d'occasions pour toutes les parties prenantes (Douanes, Ministère des Transports, Ministère du Commerce, Impôt et Interpol etc.);• produire des statistiques pour l'Etat;• garantir une authenticité des documents à l'acquéreur et ainsi le protéger;• prévenir l'Etat contre les fraudes commerciales sur les importations des véhicules occasions.
-------------------	--

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	<p>Une fiche technique d'identification est délivrée après l'identification au parc sous douane.</p> <p>L'identification, effectuée par la SICTA, consiste à photographier le véhicule, à relever tous les renseignements afférents à celui-ci notamment le nom et l'adresse du propriétaire, le compte contribuable, la marque du véhicule, le numéro du châssis, la valeur imposable (valeur sur laquelle les droits et taxes de douane sont perçus) le type de véhicule, etc.</p> <p><u>Aperçu de la grille de prélèvement des droits de douane sur la valeur argus des véhicules</u></p> <table border="1"><thead><tr><th>Catégories d'engins</th><th>Taux de prélèvement sur la valeur Argus</th></tr></thead><tbody><tr><td>Véhicule Personnel (Nombre de Places ou Tonnage)</td><td>44,28%</td></tr><tr><td>Véhicule de Transport en Commun ou de Marchandises (Nombre de Places ou Tonnage)</td><td>32,48%</td></tr><tr><td>Engins Lourds, Tracteurs Routiers</td><td>32,48%</td></tr></tbody></table>	Catégories d'engins	Taux de prélèvement sur la valeur Argus	Véhicule Personnel (Nombre de Places ou Tonnage)	44,28%	Véhicule de Transport en Commun ou de Marchandises (Nombre de Places ou Tonnage)	32,48%	Engins Lourds, Tracteurs Routiers	32,48%
Catégories d'engins	Taux de prélèvement sur la valeur Argus								
Véhicule Personnel (Nombre de Places ou Tonnage)	44,28%								
Véhicule de Transport en Commun ou de Marchandises (Nombre de Places ou Tonnage)	32,48%								
Engins Lourds, Tracteurs Routiers	32,48%								

STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	Ministère des Transports
--	--------------------------

COUT	
-------------	--

DELAI D'OBTENTION	
--------------------------	--



DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	<ul style="list-style-type: none">• Ensemble des documents de transport.• Nom et l'adresse du propriétaire.• Compte contribuable.• Marque du véhicule.• Numéro du châssis.
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	Décret n° 90-603 du 04 Août 1990 portant approbation de la Convention de Concession de Service public entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Société ivoirienne de Contrôle Technique Automobile (S.I.C.T.A.).
CONTACT(S)	<p>Ministère des Transports Abidjan – Plateau, Immeuble POSTEL 2001 21ème et 15ème étage – 01 BP 739 Abidjan 01 – Côte d'Ivoire</p> <p>Tél : (+225) 20-34-48-80 / (+225) 20-34-48-71/20-34-48-75 /20-34-48-58</p> <p>Fax : (+225) 20 34 48 54</p> <p>Email : infos@transports.gouv.ci</p> <p>Site Internet : www.transports.gouv.ci</p>